

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2780

présenté par

Mme Berger, Mme Rabault, M. Premat, M. Galut, M. Alexis Bachelay, Mme Capdevielle, M. Muet, M. Cordery, M. Fourage, M. Clément, M. Villaumé, M. Ciot, M. Verdier, M. Le Roch, M. Bardy, Mme Filippetti, Mme Sandrine Doucet, M. Assaf, M. Roig, Mme Bruneau, M. Paul, M. Cherki, Mme Valter et M. Dupré

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 41, insérer l'article suivant:**

À l'article L. 422-9 du code de la propriété intellectuelle, après le mot : « publics » sont insérés les mots : « de veiller à assurer l'accès à leurs prestations à tout type de public, notamment aux petites et moyennes entreprises, etsur l'ensemble du territoire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à intégrer explicitement dans le texte fondant l'organisation professionnelle des conseils en propriété industrielle un attachement à promouvoir leur activité sur l'ensemble du territoire national et envers tous les publics. Ce faisant, la profession, suivant l'impulsion de son organisation professionnelle, pourra intégrer cette perspective et travailler à travers le territoire et avec tous types de clients, y compris des petites et moyennes entreprises.